

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1509

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

à l'amendement n° AS|1483 de M. Christophe

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et si l'organisme référent du demandeur d'emploi est en capacité de l'assurer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que l'obligation des 15 heures d'activité hebdomadaires ne s'applique que si l'organisme référent est en capacité de les assurer.

Ce sous-amendement est inspiré de notre proposition de création d'un droit à l'accompagnement opposable.